

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 1
Votants : 9

800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à vingt- heures quinze, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 8 avril 2024

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, DEBRUYNE Caroline, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, LAROCHE Romain,

Absent(s) excusé (s) : LIONS Pascale BROUHENA Christelle

Absent(s) non excusé(s) : FRANQUELIN Florentin

Pouvoir(s) : Mme LIONS Pascale donne pouvoir à Mme FICHTEN Marie-Pierre

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie-Pierre

524- CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE ZD 25

Monsieur le maire expose au conseil que les propriétaires des parcelles cadastrées section ZD 21,24 et 26 situées à Rontigny ont installé un portail d'accès en limite de la parcelle ZD 25 appartenant à la commune et qu'ils traversent cette parcelle ZD 25 pour accéder à leur propriété.

Les parcelles ZD 21, 24 et 26 étant en vente, la commune est sollicitée afin de consentir une servitude de passage.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal accepte à 6 voix pour, 1 contre et 2 abstentions**, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule sur la parcelle cadastrée ZD 25, au profit des propriétaires actuels et successifs, à leur famille, ayants droits et préposés, des parcelles cadastrées ZD 21,24 et 26 pour leurs besoins personnels.

Cette servitude n'entraîne pas autorisation d'obstruction et de fermeture de la parcelle ZD 25.

Les propriétaires bénéficiaires de cette servitude entretiendront à leurs frais exclusifs le passage, de manière à ce qu'il soit carrossable en tout temps par un véhicule particulier. En aucun cas, la commune ne pourra être tenue responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules, les personnes et matières transportées, pour défaut ou manque d'entretien. L'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances à la commune.

Tous les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront supportés par les bénéficiaires.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

La secrétaire de séance, FICHTEN M.Pierre

Le Transmis en préfecture le 03 mai 2024

Certifié exécutoire le 03 mai 2024